

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1301

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 10

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« autorités organisatrices de la mobilité »

les mots :

« personnes mentionnées au 1° de l'article L. 1115-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.